

**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR LA MISE
EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES
MINES ANTIPERSONNEL A L'OCCASION DE LA REUNION INTERSESSIONNELLE
DES COMITES PERMANENTS**

Genève, 07 juin 2018

Monsieur le Président ;

En juin 2014, lors de la tenue de la 3^{ème} Conférence de Révision à Maputo au Mozambique, la République Démocratique du Congo avait déclaré avoir fini l'enquête nationale de contamination par mines Antipersonnel et Armes à Sous Munitions qui a réussi à identifier 130 zones minées et 5 zones contaminées par Sous Munitions représentant à peu près 1.823.292 m².

Nous avons indiqué aussi que les Territoires de Aru dans la Province de l'Ituri et de Dungu dans la Province du Haut-Uele n'avaient pas été enquêtés de suite de l'inaccessibilité de ces zones due à l'insécurité.

Monsieur le Président;

La RDC est en pleine mise en œuvre de l'article 5 de la Convention. C'est à ce titre, que 103 zones dangereuses représentant plus ou moins 1.717.327 m² ont été déminées à ce jour. 27 zones sont restées ouvertes sur la liste de 130 zones identifiées lors de l'enquête nationale.

Par ailleurs, jusqu'à la date du 06 juin 2018, notre programme a enregistré 31 nouvelles zones dangereuses. Ce qui nous ramène à un total de 58 zones dangereuses représentant plus ou moins 600.000 m², superficie qui reste à confirmer car beaucoup de zones sont soit sous évaluées, soit non encore évaluées. Et ici, je salue l'organisation NPA qui a consenti de procéder avec nous à cette réévaluation qui nous a posé des problèmes techniques sur terrain concernant la planification des opérations. Ces zones, comme indiquées dans notre rapport sur l'article 7, se localisent dans les Provinces de Bas Uele, Ituri, Maniema, Nord Kivu, Nord-Ubangi, Sud-Kivu, Tanganyika et Tshopo.

Dans le cadre de l'application du plan d'action de Maputo qui nous exige de présenter un plan de travail détaillé de mise en œuvre de l'article 5, il y a lieu de noter qu'en Août 2017, nous avons finaliser avec l'appui financier du Japon et l'accompagnement

technique du CIDHG et de l'UNMAS, l'adoption d'un plan stratégique à moyen terme de deux ans soit 2018-2019, qui puisse nous permettre d'achever la mise en oeuvre de l'article 5, en vue de disposer du temps pour nous occuper des Restes Explosifs de Guerre.

Le plan de travail relatif au plan stratégique sus évoqué fera l'objet d'un atelier au courant du deuxième semestre de cette année. Entretemps, les opérations ciblées et planifiées sont en cours.

Fort de ce qui précède, les statistiques encourageantes et significatives ci-dessous ont marqué l'évolution de la mise en œuvre de l'article 5 en République Démocratique du Congo dans l'intervalle de temps entre la clôture de l'enquête nationale à ce jour.

En effet, depuis le mois de mars 2014 à décembre 2017, notre programme a enregistré :

- **635 mines** enlevées et détruites dont **370 mines antipersonnel** et **265 mines antivéhicules**. Ces mines sont d'origines diverses. Elles sont soit Italienne, Belges, Américaines, Allemandes, Yougoslaves, Britanniques, Suisses, etc ;
- **3 sous munitions** enlevées et détruites.

Monsieur le Président ;

Ces opérations se sont faites accompagnées d'une intense activité de marquage et d'éducation au risque. Dans ce cadre, cette période a été couverte par :

- **34.069 sessions** de sensibilisation ont été organisées pour un total de **532.972 bénéficiaires**.

Monsieur le Président,

La RDC souhaite ardemment la continuité de l'engagement et de l'appui financier de la communauté internationale pour l'aider, conformément aux dispositions de la Convention, à satisfaire aux obligations de l'article 5, qu'elle souhaite bien avant le délai butoir de 2021.

Je vous remercie

Fait à Genève, le 08 Juin 2018.-

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES